

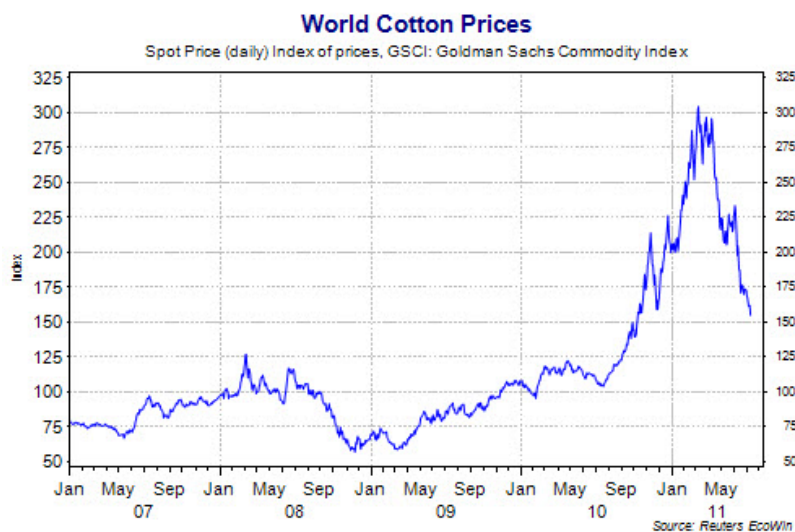
Aux États-Unis, une actualité chargée en matière de limites de position

21 septembre 2012

Le 25 septembre 2012, la CFTC, le régulateur américain des marchés dérivés de matières premières, a rendu public le paiement par la société Sheenson Investments Ltd., basée en Chine, d'un montant de 1,5 million de dollars (amendes et dommages) au titre des positions excessives prises par cet opérateur sur les marchés de l'huile de soja (février-mars 2009) et surtout du coton (janvier-juillet 2011). Il s'agit d'une des plus importantes sommes jamais versées à ce titre.

Sur le contrat coton n°2 (ICE), à plusieurs occasions, la société Sheenson et son fondateur M.Ge ont violé les limites établies par la CFTC, tant les limites all month (dépassement de près de 8%) que les limites single month (dépassement de plus de 17%). Reuters estime que l'ensemble des positions détenues sur le coton par cette seule société à cette période à une valeur notionnelle de 510 millions de dollars. La société Sheenson a ainsi détenu à elle seule près d'un huitième des positions ouvertes sur contrats et options sur coton.

Ces faits jettent une lumière nouvelle sur la flambée constatée sur ce marché début 2011 (graphique ci-dessous). Une flambée que les analystes avaient peine à expliciter par les seuls fondamentaux de marché :



Deux jours plus tard, le 27 septembre, la CFTC indiquait cette fois que la banque JP Morgan Chase était contrainte de verser 600 000 dollars également pour cause de dépassement des limites fédérales sur le coton (à l'automne 2010). Dans ce second cas, l'enquête a mis en cause une défaillance du système de surveillance automatique des limites. Ce même jour, la banque Australia and New Zealand Banking Group Ltd était elle aussi contrainte de verser 350 000 de dollars d'amendes pour des positions excessives sur blé et coton.

Source : [CFTC](#)